

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE PLANIOLES****PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE D'EXPLOITER LES
RESIDUS MINIERES DE PLANIOLES n° 1-2019**

Le Maire de PLANIOLES,

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V, concernant la prévention des pollutions, des risques de nuisances,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Considérant qu'une étude sanitaire et environnementale sur le secteur minier de Planioles est en cours de réalisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En accord avec Monsieur CASTAGNé, propriétaire des résidus et cailloux de la mine de « Fèges » située à Planioles, et dans l'attente d'instruction par GEODERIS, de l'état sanitaire de la zone concernée, il est mis fin temporairement à l'exploitation de ces déchets miniers.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'exploitation provisoire est prononcée à compter du 15 janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la commune de Planioles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

dont ampliation sera adressée à M. le Préfet du Lot pour information,

A **Planioles**, le 14 janvier 2019
Le Maire, Jean-Paul CHASSAING